

**PRE-RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU MERCREDI 29 avril 2026 À 18H30
Salle polyvalente, 25 rue principale, 68420 Husseren-les-Châteaux**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	Monsieur Denis KUSTER	X			
	Monsieur André MERCIER	X			
	Madame Carmen REBOREDO	X			
	Madame Rozenn MANTEL-RA-METTE		X		C. REBOREDO
GUEBERSCHWIHR	Monsieur Jean-Michel DOPPLER	X			
	Monsieur Jean-Marc VOGT	X			
GUNDOLSHEIM	Monsieur Dominique HUEBER	X			
	Monsieur Frédéric KATZ		X		
HATTSTATT	Madame Marie-José FURSTENBERGER	X			
	Madame Martine ZOLLER-LOISON		X		
HUSSEREN LES CHATEAUX	Monsieur Lionel FROMONT	X			
	Madame Valérie SCHWARTZ	X			
OBER- MORSCHWIHR	Monsieur Bertrand HEYBERGER		X		
	Monsieur François GANGLOFF (suppléant)	X			
OSENBACH	Monsieur David GOLLENTZ	X			
	Monsieur Laurent LAMEY	X			
PFAFFENHEIM	Monsieur Christophe RIEFLE	X			
	Madame Pascale MOLTES	X			
	Monsieur Jean-Michel STRASBACH	X			
ROUFFACH	Monsieur Auguste OTT	X			
	Madame Stéphanie MASSON	X			
	Monsieur Igor TURCEAC	X			
	Madame Myriam MIKEC	X			
	Monsieur Roberto MARINO	X			
	Madame Chantal HEDOUIN	X			
	Monsieur Paul FABRE	X			
	Monsieur Claude JUDLIN	X			
	Madame Karine RISSER	X			
	Madame Nadine BOLLI	X			
VOEGLINSHOF- FEN	Monsieur Jacques CATTIN	X	X		Fabrice KRIEGER à partir du pt 4
	Monsieur Fabrice KRIEGER	X			
WESTHALTEN	Madame Nathalie LALLEMAND	X			
	Monsieur Mikaël BURGENATH	X			

Assiste également :

- La Presse - BASLER
- Julien BIHL, Chef de projet Petites Villes de Demain

Le Président ouvre cette séance, en remerciant la présence de l'ensemble des élus présent. Il en profite pour excuser Monsieur Frédéric KATZ, Madame Martine ZOLLER-LOISON, Monsieur Bertrand HEYBERGER, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE qui donne procuration à Mme Carmen REBOREDO. Il prévient d'ores et déjà l'assemblée que celle-ci sera dense aux vues des nombreuses désignation qu'impose les différences instances auxquelles la CC PAROVIC est représentée. Il remercie l'ensemble des élus qui ont permis de rendre ce travail utile et pertinent. Il souligne l'importance du choix d'Husseren-les-Châteaux, le fait de s'y réunir une première dans l'histoire de la Communauté de communes puis cède la parole à Lionel FROMONT, Maire d'Husseren-les-Châteaux.

Monsieur Lionel FROMONT exprime sa joie de recevoir un conseil communautaire à Husseren, souligne également le caractère historique de cet évènement, puis souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et espère que cette salle polyvalente pourra accueillir à l'avenir, d'autres réunions de travail de la Communauté de communes.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance**
- 2) Approbation des procès-verbaux du 24 février 2026 par les conseillers sortants et du 15 avril 2026 par l'ensemble des conseillers en place**
- 3) Indemnités du Président et des Vice-Présidents**
- 4) Délégation de fonctions du Conseil communautaire au Président**
- 5) Approbation du règlement budgétaire et financiers**
- 6) Principe des commissions thématiques**
- 7) Composition des commissions thématiques**
- 8) Constitution de la commission d'Appel d'Offres**
- 9) Constitution de la Commission des Délégations de service public**
- 10) Désignation des représentants au sein du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon**
- 11) Désignation des représentants au sein du collège public du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale LEADER**

- 12) Désignation des représentants au sein du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon**
- 13) Désignation des délégués à l'Etablissement public foncier d'Alsace**
- 14) Désignation des représentants au SIVOM du Canton de Wintzenheim**
- 15) Désignation des représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal**
- 16) Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Secteur 4**
- 17) Désignation des représentants au Syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs**
- 18) Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Lauch**
- 19) Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association « Pays des étoiles, Alsace essentielle »**
- 20) Désignation d'un représentant à la commission d'admission Multi-accueil de Rouffach**
- 21) Désignation des représentants à l'association de l'Ecole de Musique du Pays de Rouffach**
- 22) Désignation du représentant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CLIS)**
- 23) Désignation d'un délégué à la Commission de locale de l'eau**
- 24) Désignation d'un délégué à la Mission locale de Colmar Centre-Alsace**
- 25) Désignation de 2 délégués au Conseil de surveillance du CH de Rouffach**
- 26) Désignation des délégués à l'Association des Maires du Haut-Rhin**
- 27) Désignation d'un délégué à la Fédération des Stations vertes**
- 28) Désignation de représentants à l'Agence France Locale**
- 29) Désignation d'un ambassadeur pour la langue et la culture régionale à l'Office public de la langue régionale d'Alsace**
- 30) Modification des statuts du SM4**
- 31) Attributions de compensation aux communes (DGF, part CPS) pour l'année 2026**
- 32) Divers et informations**

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article L. 2541-6 du même code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, prévoit que lors de chacune de ses séances le conseil municipal désigne son secrétaire, disposition transposable au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux et dans le prolongement des pratiques en vigueur au sein de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », le Conseil communautaire à l'unanimité, désigne M. Fabrice KRIEGER comme secrétaire de séance.

Point n° 2. : Approbation des procès-verbaux du 24 février 2026 par les conseillers sortants et du 15 avril 2026 par l'ensemble des conseillers en place

Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives à l'établissement et à l'arrêt du procès-verbal des séances du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il rappelle également que le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 ont été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel, en annexe à la convocation à la présente séance.

Aucune observation ni demande de rectification n'est formulée :

- **Les conseillers communautaire sortants approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 février 2026** (à savoir André MERCIER, Carmen REBOREDO, Jean-Marc VOGT, Marie-José FURSTENBERGER, David GOLLENTZ, Christophe RIEFLE, Nadine BOLLI, Nathalie LALLEMAND, Mikaël BURGENATH).

- **Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 avril 2026**

Point n° 3. : Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Le Président rappelle que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 précisent les indemnités susceptibles d'être versées pour l'exercice des fonctions du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027). Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, en fonction de la population regroupée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les mêmes taux que ceux appliqués au cours du mandat précédent soit :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal 1027/ majoré 835 soit 2003,88€ bruts mensuels.
- Vice-Présidents : 16,5 % du même indice soit 678,24€ bruts.

Lesdites indemnités feront l'objet d'une actualisation automatique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'au regard des évolutions et revalorisations applicables à l'indice de référence.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve les taux d'indemnités du Président et des Vice-Présidents tels que présentés ci-dessus.

Point n° 4. : Délégation de fonctions du Conseil communautaire au Président

Monsieur Jacques CATTIN quitte la salle et donne procuration à Fabrice KRIEGER.

Monsieur Denis KUSTER, Vice-Président, propose, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation au Président pour certaines attributions.

Il rappelle que ce dispositif était déjà en place lors des précédents mandats. À chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend obligatoirement compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil. Mais, par principe, il informe et demande l'avis du bureau et des commissions pour toutes les décisions importantes non débattues au préalable.

Au contraire du dispositif en vigueur pour les Communes, qui énumère les compétences déléguables au Maire, celui applicable aux EPCI en liste les exclusions.

Dès lors, le Président peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville. »

Les délégations relatives aux emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

Gestion des marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits prévus au budget.

Gestion des emprunts et de la trésorerie

- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- Procéder avec un ou plusieurs organismes bancaires, pour faire face aux aléas en matière de gestion de trésorerie, à toute conclusion ou reconduction de contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie et effectuer toutes les opérations de gestion y afférentes.

Gestion du patrimoine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

Recettes et finances courantes

- Fixer les tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes et qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Solliciter toute subvention auprès de tout organisme public ou privé pour la réalisation des opérations inscrites au budget.

Assurances et sinistres

- Passer les contrats d'assurance.
- Accepter les remboursements de sinistres consentis par les compagnies d'assurance.

Juridique

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme administratives.

Foncier et immobilier

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Accepter la cession de rang du droit à réméré.

- Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain pour des biens nécessaires à la réalisation d'opérations déjà approuvées par le Conseil communautaire ou inscrites dans les documents d'urbanisme.
- Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à une collectivité, un établissement ou un organisme compétent dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.
- Exercer le droit de priorité dans les conditions prévues aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme pour des opérations approuvées.
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption pour des opérations relevant des compétences communautaires et signer les conventions correspondantes.
- Demander à un établissement public foncier compétent d'exercer son droit de préemption ou de procéder à toute acquisition foncière pour le compte de la Communauté de communes et signer toute convention correspondante.

Conventions et partenariats

- Élaborer, édicter, modifier et signer toute convention d'échange de données et de partenariat avec des organismes extérieurs comportant une contrepartie financière inférieure à 1 000 € par an.
- Signer toute convention, contrat et avenant avec les éco-organismes agréés par arrêté ministériel.
- Signer tout contrat de revente de matériaux après tri des déchets.
- Signer toute convention de mise à disposition de personnel.
- Valider et signer toute convention de formation dans le cadre des besoins des services communautaires.
- Mettre au point, approuver et signer les conventions de mise à disposition et d'utilisation de données géographiques, numériques, études ou documents.
- Conclure et signer toute convention portant établissement de servitudes ou d'autorisations de passage et de circulation au profit ou à la charge de la Communauté de communes.
- Signer toute convention relative à l'autorisation de collecte sur voies ou terrains privés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Urbanisme et avis institutionnels

- Formuler les avis de la Communauté de communes lorsqu'elle est consultée au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement ou de l'énergie.

Vie institutionnelle

- Décider du lieu des réunions des Conseils de la Communauté de Communes.
- Décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations dont elle est membre.
- Autoriser, à titre exceptionnel ou temporaire, l'accès à un service public relevant de la compétence communautaire dans les conditions fixées par le règlement de service.

Le Président précise que quelques délégations supplémentaires ont été rajoutés comme l'autorisation de solliciter des subventions dans un but de réactivité.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner les délégations énumérées ci-dessus au Président.

Point n° 5. : Approbation du règlement budgétaire et financiers

Le projet de règlement budgétaire et financiers a été transmis par courriel à l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur Fabrice KRIEGER rappelle qu'en vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Un projet a été joint à l'ordre du jour.

Le règlement budgétaire et financier répond à deux objectifs importants :

- ✓ définir un cadre normatif (structure, préparation, exécution et vote du budget ; - engagements dépenses et recettes, régime des provisions, non-valeur et remise gracieuse, gestion des immobilisations etc..) ;
- ✓ développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire (gestion de la dette, informations des élus).

Il est adopté pour la durée de la mandature par l'organe délibérant.

Principales nouveautés introduites par la M57 :

1. Présentation fonctionnelle

Déjà en vigueur à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux

2. Nouveau Plan comptable

Se rapprochant encore davantage de celui en vigueur dans le privé.

3. Principe de fongibilité des crédits

En vertu du principe de fongibilité des crédits, par certificat administratif, l'exécutif pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012, dépenses de personnel).

Le Président informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués dans le cadre de ce principe.

Les chapitres « dépenses imprévues » dotés en crédits de paiement disparaissent.

4. Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Le budget de la CC PAROVIC peut comprendre en fonctionnement des autorisations d'engagement et en investissement des autorisations de programme.

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements de la CC PAROVIC et d'en suivre leur réalisation, permettant de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Elles sont votées par le Conseil communautaire en session budgétaire, mais sont distinctes du vote du budget.

Les AP et AE restent ouvertes tant que leur date de caducité n'est pas atteinte. Elles peuvent être révisées voire annulées par le Conseil communautaire.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée. On entend par action identifiée une action ayant un objet, un montant, un délai avec échéancier de crédits de paiements (CP) et mentionnant l'AP ou l'AE de rattachement.

Les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés ne sont pas reportés sur l'année N+1.

5. L'amortissement

L'amortissement est linéaire, avec application du prorata-temporis.

Le Bureau donne un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Point n° 6. : Principe des commissions thématiques

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose de la possibilité de créer des commissions, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2121-22 auquel se réfère l'article L5211-1 n'étant pas applicable en droit local, il convient de se référer à l'article L2541-8 du même Code. L'article 3 des statuts évoque également cette possibilité.

A l'unanimité, les élus du Bureau du 22 avril 2026, ont proposé que chaque Vice-Président puisse animer une commission thématique, à savoir :

1. Tourisme et culture
2. Environnement et développement durable
3. Aménagement de l'espace et développement économique et cadre de vie
4. Enfance, jeunesse et actions sociales
5. Finances, mutualisation des moyens et communication

Le principe retenu de composition est le suivant :

- Rouffach : le Maire et 3 délégués dont un siège proposé à l'opposition
- Eguisheim et Pfaffenheim : le Maire et 1 délégué
- Les autres communes : le Maire, ou le conseiller communautaire, l'un pouvant suppléer l'autre
- Pour chaque commission thématique, chaque commune désigner un conseiller municipal supplémentaire pour y participer. Sans voix délibérative, cette désignation est facultative. La commune pourra, selon les sujets traités proposer un autre conseiller.

Le Président précise que certaines communes n'ont pas encore eu le temps de s'organiser pour désigner le conseiller municipal supplémentaire qui leur est proposé. Cette nomination pourra venir dans un second temps.

Monsieur Mikaël BURGENATH demande si un conseiller communautaire peut être titulaire d'une commission en plus d'un Vice-Président de la même commune qui présidera une commission.

Le Président répond que le Vice-Président d'une commission est compté comme membre titulaire de sa commune. Néanmoins, le conseiller communautaire supplémentaire pourra toujours y participer en tant que conseiller municipal supplémentaire.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe des commissions thématiques.

Point n° 7. : Composition des commissions thématiques

Suite à l'approbation de la création des différentes commissions thématiques et son mode de composition.

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder au vote à main levée pour les points 7 à 29 relevant de ce cadre.

A défaut, le vote aura lieu à bulletins secrets.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renoncer au vote secret pour les nominations objets des points suivants.

Le Président propose de désigner les représentants des communes aux diverses commissions.

Un appel à candidature a été lancé en vue d'une mise en place lors du conseil communautaire. Des tableaux ont été préalablement transmis aux mairies.

Chaque Conseil municipal a proposé ses représentants listés aux tableaux ci-après.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la composition des commissions telle que détaillées aux tableaux ci-après.

Commission : Tourisme et culture		
Commune	Nombre de délégués	Prénom, Nom
Eguisheim	2 + 1	M. Denis KUSTER
		Mme Carmen REBOREDO
		• Conseiller municipal
Gueberschwihr	1 + 1	M. Jean-Michel DOPPLER
		M. Jean- Marc VOGT Suppléant
		• Conseiller municipal
Gundolsheim	1 + 1	M. Frédéric KATZ
		M. Dominique HUEBER - Suppléant
		• Conseiller municipal
Hattstatt	1 + 1	Mme Marie-José FURSTENBERGER
		Mme Martine ZOLLER-LOISON - Suppléant
		Mme Solange CARRET - Conseiller municipal
Husseren les Châteaux	1 + 1	Mme Valérie SCHWARTZ
		M. Lionel FROMONT - Suppléant
		• Conseiller municipal
Obermorschwihr	1 + 1	Bertrand HEYBERGER
		François GANGLOFF - Suppléant
		Maryline GIOIA - Conseiller municipal
Osenbach	1 + 1	M. David GOLLENTZ
		M. Laurent LAMEY - Suppléant
		• Conseiller municipal
Pfaffenheim	2 + 1	M. Christophe RIEFLE
		M. Jean-Michel STRASBACH
		Mme Sophie FRICK - Conseiller municipal
Rouffach	4 + 1	M. Auguste OTT
		M. Paul Fabre
		M. Igor Turcac
		Mme Nadine BOLLI
		Mme Lilou HENRIQUEL - Conseiller municipal
Vœgtlinshoffen	1 + 1	M. Jacques CATTIN
		M. Fabrice KRIEGER - Suppléant
		M. Sébastien MARCK - Conseiller municipal
Westhalten	1 + 1	Mme Nathalie LALLEMAND
		M. Mikaël BURGENATH - Suppléant
		Mme Aurélie KUNTZ - Conseiller municipal

Commission : Environnement et développement durable		
Commune	Nombre de délégués	Prénom, Nom
Eguisheim	2 + 1	M. Denis KUSTER
		M. André MERCIER
		• Conseiller municipal
Gueberschwihr	1 + 1	M. Jean-Marc VOGT
		M. Jean-Michel DOPPLER - Suppléant
		• Conseiller municipal
Gundolsheim	1 + 1	M. Dominique HUEBER
		M. Frédéric KATZ - Suppléant
		M. Mathieu HILLAIRE - Conseiller municipal
Hattstatt	1 + 1	Mme Martine ZOLLER-LOISON
		Mme Marie-José FURSTENBERGER - Suppléant
		Claude SOURICE - Conseiller municipal
Husseren les Châteaux	1 + 1	Mme Valérie SCHWARTZ
		M. Lionel FROMONT - Suppléant
		• Conseiller municipal
Obermorschwihr	1 + 1	M. Bertrand HEYBERGER
		M. François GANGLOFF - Suppléant
		M. Pierre TRABER - Conseiller municipal
Osenbach	1 + 1	M. David GOLLENTZ
		M. Laurent LAMEY - Suppléant
		• Conseiller municipal
Pfaffenheim	2 + 1	M. Christophe RIEFLE
		Mme Pascale MOLTES
		Mme Mélanie BENARD - Conseiller municipal
Rouffach	4 + 1	M. Auguste OTT
		Mme Myriam MIKEC
		Mme Stéphanie MASSON
		M. Claude JUDLIN
		M. Anthony LEROUX - Conseiller municipal
Vœgtlinshoffen	1 + 1	M. Fabrice KRIEGER
		M. Jacques CATTIN - Suppléant
		Mme Evelyne HARTMANN - Conseiller municipal
Westhalten	1 + 1	Mme Nathalie LALLEMAND
		M. Mikaël BURGENATH
		• Conseiller municipal

Commission : Aménagement du territoire, développement économique et cadre de vie		
Commune	Nombre de délégués	Prénom, Nom
Eguisheim	2 + 1	M. Denis KUSTER
		M. André MERCIER
		• Conseiller municipal
Gueberschwihr	1 + 1	M. Jean-Marc VOGT
		M. Jean-Michel DOPPLER - Suppléant
		• Conseiller municipal
Gundolsheim	1 + 1	M. Dominique HUEBER
		Frédéric KATZ - Suppléant
		M. Jean-Luc Flieller - Conseiller municipal
Hattstatt	1 + 1	Martine ZOLLER-LOISON
		Marie-José FURSTENBERGER - Suppléant
		Jean KNAUS - Conseiller municipal
Husseren les Châteaux	1 + 1	M. Lionel FROMONT
		Mme Valérie SCHWARTZ - Suppléant
		• Conseiller municipal
Obermorschwihr	1 + 1	M. Bertrand HEYBERGER
		M. François GANGLOFFSuppléant
		Mme Maryline GIOIA - Conseiller municipal
Osenbach	1 + 1	M. David GOLLENTZ
		M. Laurent LAMEY - Suppléant
		• Conseiller municipal
Pfaffenheim	2 + 1	M. Christophe RIEFLE
		M. Jean-Michel STRASBACH
		M. Frédéric MURSCHEL - Conseiller municipal
Rouffach	4 + 1	M. Auguste OTT
		M. Igor TURCEAC
		M. Roberto MARINO
		Mme Myriam MIKEC
		Jérôme KOCH - Conseiller municipal
Vœgtlinshoffen	1 + 1	M. Jacques CATTIN
		M. Fabrice KRIEGER - Suppléant
		M. Sébastien Marck - Conseiller municipal
Westhalten	1 + 1	M. Mikaël BURGENATH
		Mme Nathalie LALLEMAND - Suppléant
		• Conseiller municipal

Commission : Enfance, jeunesse et actions sociales		
Commune	Nombre de délégués	Prénom, Nom
Eguisheim	2 + 1	Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE
		M. Denis KUSTER
		• Conseiller municipal
Gueberschwihr	1 + 1	M. Jean-Michel DOPPLER
		M. Jean-Marc VOGT - Suppléant
		• Conseiller municipal
Gundolsheim	1 + 1	M. Dominique HUEBER
		M. Frédéric KATZ - Suppléant
		• Conseiller municipal
Hattstatt	1 + 1	Mme Marie-José FURSTENBERGER
		Mme Martine ZOLLER-LOISON - Suppléant
		Mme Cindy KUHN - Conseiller municipal
Husseren les Châteaux	1 + 1	M. Lionel FROMONT
		Mme Valérie SCHWARTZ - Suppléant
		Mme Magali HUENTZ - Conseiller municipal
Obermorschwihr	1 + 1	M. Bertrand HEYBERGER
		M. François GANGLOFF - Suppléant
		Mme Maryline GIOIA - Conseiller municipal
Osenbach	1 + 1	M. David GOLLENTZ
		M. Laurent LAMEY - Suppléant
		• Conseiller municipal
Pfaffenheim	2 + 1	M. Christophe RIEFLE
		Mme Pascale MOLTES
		M. Jessy COLIN - Conseiller municipal
Rouffach	4 + 1	M. Auguste OTT
		Mme Stéphanie MASSON
		Mme Karine RISSER
		Mme Chantal HEDOUIN
		Mme Laurence ZIMMERMANN - Conseiller municipal
Voegtlinshoffen	1 + 1	M. Fabrice KRIEGER
		M. Jacques CATTIN - Suppléant
		Mme Pauline FUCHS - Conseiller municipal
Westhalten	1 + 1	Mme Nathalie LALLEMAND
		M. Mikaël BURGENATH - Suppléant
		Mme Coralie DELEDIQUE - Conseiller municipal

Commission : Finances, mutualisation des moyens et communication		
Commune	Nombre de délégués	Prénom, Nom
Eguisheim	2 + 1	Mme Carmen REBOREDO
		M. Denis KUSTER
		• Conseiller municipal
Gueberschwihr	1 + 1	M. Jean-Michel DOPPLER
		M. Jean-Marc VOGT - Suppléant
		• Conseiller municipal
Gundolsheim	1 + 1	M. Dominique HUEBER
		M. Frédéric KATZ - Suppléant
		M. Morgan BACHMANN - Conseiller municipal
Hattstatt	1 + 1	Mme Marie-José FURSTENBERGER
		Mme Martine ZOLLER-LOISON - Suppléant
		M. Claude SOURICE - Conseiller municipal
Husseren les Châteaux	1 + 1	M. Lionel FROMONT
		Mme Valérie SCHWARTZ
		• Conseiller municipal
Obermorschwihr	1 + 1	M. Bertrand HEYBERGER
		M. François GANGLOFF - Suppléant
		M. Pierre TRABER - Conseiller municipal
Osenbach	1 + 1	M. David GOLLENTZ
		M. Laurent LAMEY - Suppléant
		• Conseiller municipal
Pfaffenheim	2 + 1	M. Christophe RIEFLE
		M. Jean-Michel STRASBACH
		Mme Nathalie ACHON - Conseiller municipal
Rouffach	4 + 1	M. Auguste OTT
		M. Paul FABRE
		M. Igor TURCEAC
		M. Claude JUDLIN
		Mme Mapheri MUTLU - Conseiller municipal
Vœgtlinshoffen	1 + 1	M. Fabrice KRIEGER
		M. Jacques CATTIN - Suppléant
		Mme Emilie LAURENT - Conseiller municipal
Westhalten	1 + 1	Mme Nathalie LALLEMAND
		M. Mikaël BURGENATH - Suppléant
		• Conseiller municipal

Point n° 8. : Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle que l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent qui choisit l'attributaire des marchés passés selon certaines procédures formalisées après avoir contrôlé la recevabilité des candidatures et/ou des offres. Elle est également consultée pour avis dans le cadre de procédures spécifiques.

Cette CAO est composée, dans les établissements publics de coopération intercommunale, des membres suivants :

- Le président ou son représentant
- Cinq membres titulaires élus en son au sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Bureau propose la liste des candidats suivant. Aucune autre liste ne se déclare.

Titulaires	Suppléants
M. Fabrice KRIEGER	M. Bertrand HEYBERGER
Mme Marie-José FURSTENBERGER	M. Dominique HUEBER
M. Christophe RIEFLE	M. Lionel FROMONT
Mme Nathalie LALLEMAND	M. Jean-Michel DOPPLER
M. David GOLLENTZ	M. Denis KUSTER

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de votants : 30 dont 2 procurations.

Nombre de suffrages exprimés : 30

Ont obtenu : la liste « Fabrice KRIEGER » 30 voix

Le Président déclare la liste « Fabrice KRIEGER » élue à la Commission des délégations de service public.

Point n° 9. : Constitution de la Commission des Délégations de service public

Le Président expose que l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission des Délégations de service public (DSP).

Dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une DSP, son rôle est, après ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, le Président engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Il saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Elle est également consultée pour avis pour certains avenants aux DSP.

Cette commission est composée, dans les établissements publics de coopération intercommunale, des membres suivants :

- Le président ou son représentant
- Cinq membres titulaires élus en son au sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Bureau propose la liste des candidats suivant. Aucune autre liste ne se déclare.

Titulaires	Suppléants
M. Fabrice KRIEGER	M. Bertrand HEYBERGER
Mme Marie-José FURSTENBERGER	M. Dominique HUEBER
M. Christophe RIEFLE	M. Lionel FROMONT
Mme Nathalie LALLEMAND	M. Jean-Michel DOPPLER
M. David GOLLENTZ	M. Denis KUSTER

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission des délégations de service public.

Nombre de votants : 30 dont 2 procurations.

Nombre de suffrages exprimés : 30

Ont obtenu : la liste « Fabrice KRIEGER » 30 voix

Le Président déclare la liste « Fabrice KRIEGER » élue à la Commission des délégations de service public.

Point n° 10. : Désignation des représentants au sein du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon

Le Président rappelle que les statuts du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon prévoient que la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sera représentée au sein de cet organisme par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Bureau propose les candidats suivants. Aucun autre candidat ne se déclare.

Titulaires	Suppléants
Auguste OTT	David GOLLENTZ
Christophe RIEFLE	Bertrand HEYBERGER
Nathalie LALLEMAND	Marie-José FURSTENBERGER
Denis KUSTER	Valérie SCHWARTZ

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au PETR Rhin Vignoble Grand Ballon.

Point n° 11. : Désignation des représentants au sein du collège public du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale LEADER

Le Président rappelle que les statuts du Groupe d'Action Locale prévoient que la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sera représentée au sein de cet organisme par une liste paritaire composé d'un binôme masculin titulaire/suppléant et d'un binôme féminin titulaire/suppléant.

Le Bureau propose la liste des candidats suivant. Aucune autre liste ne se déclare.

- Binôme masculin :
 - Titulaire : Jean-Michel DOPPLER / Suppléant : Jean-Michel STRASBACH
- Binôme féminin :
 - Nathalie LALLEMAND / Suppléant Marie-José FURSTENBERGER

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au Groupe d'Action Locale LEADER.

Point n° 12. : Désignation des représentants au sein du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon

Le Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, un délégué titulaire et d'un délégué suppléant sont désignés par commune membre de la CC PAROVIC.

Le Bureau propose les candidatures suivantes, transmises par les équipes municipales pour la séance du 29 avril 2026. Aucun autre candidat ne se déclare.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gueberschwihr	M. Jean-Michel DOPPLER	M. Jean-Marc VOGT
Hattstatt	M. Jean KNAUS	Mme Martine ZOLLER-LOISON
Pfaffenheim	M. Christophe RIEFLE	M. Stéphane ECKERLEN
Rouffach	M. Auguste OTT	M. Roberto MARINO
Eguisheim	M. Claude WEHRLE	M. Denis KUSTER
Gundolsheim	M. Morgan BACHMANN	Mme Christelle JAMES
Obermorschwihr	M. François GANGLOFF	Mme Catherine HAEFFELI
Osenbach	M. Laurent LAMEY	M. David GOLLENTZ
Vœgtlinshoffen	M. Jacques CATTIN	M. Fabrice KRIEGER
Westhalten	Mme Nathalie LALLEMAND	Mme Marie BENOIT
Husseren les Châteaux	M. Lionel FROMONT	Mme Valérie SCHWARTZ

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon.

Point n° 13. : Désignation des délégués à l'Etablissement public foncier d'Alsace

Les statuts de l'EPF d'Alsace attribuent un siège de titulaire et un siège de suppléant à la Communauté de communes. Le délégué titulaire siégera au sein du conseil d'administration. Il est rappelé que l'adhésion pour le compte des communes membres a été décidée en 2016.

Le Bureau propose la liste des candidats suivant. Aucune autre liste ne se déclare.

- **Titulaire : M. Auguste OTT**
- **Suppléant : Mme Nathalie LALLEMAND**

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus délégués à l'Etablissement public foncier d'Alsace.

Point n° 14. : Désignation des représentants au SIVOM du Canton de Wintzenheim

Les statuts du SIVOM de Wintzenheim prévoit que, pour la compétence « Relais assistants maternels », la Communauté de communes dispose de 2 sièges de titulaire et de 2 sièges de suppléant.

Le Bureau propose les candidats suivants. Aucun autre candidat ne se déclare.

- **Titulaires : Lionel FROMONT, Jacques CATTIN**
- **Suppléants : Marie-José FURSTENBERGER, Denis KUSTER**

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au SIVOM du Canton de Wintzenheim.

Point n° 15. : Désignation des représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal

Les statuts de l'Office de tourisme intercommunal prévoient que chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant. En outre, le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président chargé du tourisme en sont membres de droit

Les candidatures ont été demandées aux communes et le Bureau propose les candidatures suivantes. Aucun autre candidat ne se déclare.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gueberschwihr	Mme Anne-Catherine BARB	Mme Delphine MOST
Hattstatt	Mme Solange CARRET	Mme Isabelle MANTEAUX
Pfaffenheim	Mme Sophie FRICK	M. Jessy COLIN
Rouffach	Mme Lilou HENRIQUEL	M. Igor TURCEAC
Eguisheim	Mme Carmen REBOREDO	M. Pierre LING
Gundolsheim	M. Frédéric KATZ	M. Dominique HUEBER
Obermorschwihr	Mme Maryline GIOIA	Mme Sarah HEYBEREGGER
Osenbach	Mme Magalie RUSTERHOLTZ	Mme Katel FASSEL
Vœgtlinshoffen	M. Sébastien MARCK	M. Jacques CATTIN
Westhalten	Mme Nathalie LALLEMAND	M. Jacky BOHRER
Husseren les Châteaux	Mme Solène STINZI	Mme Régine RAGOUIL-LIAUX

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Point n° 16. : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Secteur 4

En application de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du Secteur 4, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la CC PAROVIC

Le Bureau propose les candidatures suivantes. Aucun autre candidat ne se déclare.

- **Titulaires : Nathalie LALLEMAND, Laurent LAMEY**
- **Suppléants : Bertrand HEYBERGER, David GOLLENTZ**

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au Syndicat Mixte du Secteur 4.

Point n° 17. : Désignation des représentants au Syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs

Il convient de désigner des délégués au Syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs

Les statuts de cet organisme prévoient, pour les intercommunalités, un titulaire et un suppléant par commune membres, soit 11 titulaires et 11 suppléants au total pour la CC PAROVIC.

Les communes ont été invitées à proposer des candidats, conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Aucun autre candidat ne se déclare.

Commune	Titulaire	Suppléant
Eguisheim	M. Marc NOEHRINGER	M. Michel GRIFFOND-BOITIER
Gueberschwihr	M. Jean-Pierre RENAUD	M. Jean-Marc VOGT
Gundolsheim	M. Dominique HUEBER	M. Morgan BACHMANN
Hattstatt	M. Jean-Marc MEYER	Mme Marie-José FURSTENBERGER
Husseren les Châteaux	M. Jean-Georges TROUILLET	M. Christophe SCHERRER
Obermorschwihr	M. William WIDMER	M. Louis SCHOEPPER
Osenbach	M. Lucas PEPLINSKI	Mme Sabine DISCHGAND
Pfaffenheim	M. Dominique FREYTAG	M. Thiebaut WALTER
Rouffach	M. Auguste OTT	Mme Myriam MIKEC
Vœgtlinshoffen	M. Jacques CATTIN	M. Cyrille ALTERMATT
Westhalten	M. Pascal FLECK	M. Philippe BASS

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au Syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

Point n° 18. : Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Lauch

Les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch attribuent 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à la Communauté de communes. Ces délégués doivent être différents de ceux désignés directement par les conseils municipaux.

Le Bureau propose les candidats suivants. Aucun autre candidat ne se déclare.

Titulaire	Suppléant
M. Auguste OTT	Mme Pascale MOLTES
Mme Valérie SCHWARTZ	Mme Myriame MIKEC
M. Dominique HUEBER	M. David GOLLENTZ
Mme Nathalie LALLEMAND	M. Bertrand HEYBERGER
M. Laurent LAMEY	M. Lionel FROMONT

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au Syndicat mixte de la Lauch.

Point n° 19. : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association « Pays des étoiles, Alsace essentielle »

La Communauté de communes dispose d'un siège au Conseil d'administration d'« Alsace essentielle », qui fédère les offices de tourisme des 8 intercommunalités de la Région de Colmar et qui mutualise une promotion commune.

Le Bureau propose la candidature de Carmen REBOREDO. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour Carmen REBOREDO. Le Président la déclare élu au Conseil d'administration de l'association « Pays des étoiles, Alsace essentielle ».

Point n° 20. : Désignation d'un représentant à la commission d'admission Multi-accueil de Rouffach

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CC PAROVIC assume la compétence enfance / jeunesse. Dans cette perspective, une convention de partenariat définissant les modalités de financement a été conclue avec le Centre hospitalier qui gère en direct la structure multi-accueil de Rouffach.

Un représentant de la CC PAROVIC est appelé à siéger à la commission d'admission du multi-accueil de Rouffach mise en place afin de compléter l'organisation de cette structure.

Le Bureau propose la candidature de Stéphanie MASSON. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour Stéphanie MASSON. Le Président la déclare élu à la commission d'admission Multi-accueil de Rouffach.

Point n° 21. : Désignation des représentants à l'association de l'Ecole de Musique du Pays de Rouffach

En application de l'article 8 des statuts de l'association de l'École de Musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, il y aura lieu d'élire onze délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'École de Musique. Le Président de la CC est membre de droit.

Les Conseils municipaux ont proposé les candidats suivants. Aucun autre candidat ne se déclare.

Commune	Délégués (CC ou CM)
Eguisheim	M. Régis KELLER
Guebenschwihr	Mme Isabelle KOEHLER
Gundolsheim	M. Dominique HUEBER
Hattstatt	Mme Cindy KUHN
Husseren les Châteaux	Mme Caroline FOSSEL
Obermorschwihr	Mme Sylvie COULPIED
Osenbach	Mme Laurine FILLINGER
Pfaffenheim	M. Jean-Michel STRASBACH
Rouffach	Mme Stéphanie MASSON
Vœgtlinshoffen	M. Fabrice KRIEGER
Westhalten	Mme Marie BOESCH

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus à l'association de l'Ecole de Musique du Pays de Rouffach.

Point n° 22. : Désignation du représentant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CLIS)

L'ensemble des membres du conseil communautaire a reçu joint au courrier d'invitation, la lettre et les statuts justifiant la désignation du représentant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CLIS)

Au titre de l'article 2 de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CLIS), le Conseil communautaire est invité à voter son représentant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CLIS)

Le Bureau propose la candidature de Fabrice KRIEGER. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus délégués

Point n° 23. : Désignation d'un délégué à la Commission locale de l'eau

Le bassin versant de la Lauch qui intègre le territoire intercommunal s'est doté d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux). La procédure a été mise en œuvre par l'État à partir de 2012. Son objectif est d'aboutir à une gestion raisonnée de la ressource en eau et des cours d'eau, partagée par tous les acteurs du bassin versant.

La procédure d'élaboration de ce schéma a nécessité la création d'une commission locale de l'eau (CLE) qui est associée à la procédure et à son suivi. La CC PAROVIC dispose d'un siège dans cette instance.

Le Bureau propose la candidature d'Auguste OTT. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour Auguste OTT. Le Président se déclare élu à la Commission locale de l'eau.

Point n° 24. : Désignation d'un délégué à la Mission locale de Colmar Centre-Alsace

La Communauté de communes dispose d'un siège à l'Assemblée générale de la Mission locale dont le rôle est de favoriser l'emploi des jeunes jusqu'à 26 ans.

Le Bureau propose la candidature de Lionel FROMONT. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour Lionel FROMONT. Le Président le déclare élu à la Mission locale de Colmar Centre-Alsace.

Point n° 25. : Désignation de 2 délégués au Conseil de surveillance du CH de Rouffach

La Communauté de communes dispose de deux sièges au Conseil de surveillance du CH de Rouffach.

Le Maire de Rouffach, commune siège, est membre de droit.

Le Bureau propose donc les candidatures suivantes. Aucun autre candidat ne se déclare.

- **Marie-José FURSTENBERGER**
- **Jean-Michel DOPPLER**

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au Conseil de surveillance du CH de Rouffach.

Point n° 26. : Désignation des délégués à l'Association des Maires du Haut-Rhin

Les statuts de l'Association des Maires du Haut-Rhin attribuent, au sein de son Comité directeur, deux sièges de délégués aux communautés ayant une population totale inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Le Bureau propose la candidature d'Auguste OTT et Lionel FROMONT. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus délégués

Point n° 27. : Désignation d'un délégué à la Fédération des Stations vertes

La Communauté de communes est membre de la Fédération Française des Stations vertes et des Villages de neige au titre des communes d'Eguisheim et de Rouffach qui remplissent les conditions d'éligibilité en termes d'équipements et de capacité en lits touristiques.

Suite aux dernières élections locales, il convient de désigner un délégué aux assemblées délibérantes de la Fédération. Celui-ci pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le Bureau propose la candidature de Denis KUSTER. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour Denis KUSTER. Le Président le déclare élu à la Fédération des Stations Vertes.

Point n° 28. : Désignation de représentants à l'Agence France Locale

La Communauté de communes est membre de l'Agence France Locale depuis 2018. Plusieurs prêts ont été souscrits auprès de cet organisme.

Elle dispose d'un siège de titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration qui sont à désigner.

M. BURGENATH demande en quoi consiste l'Agence France Locale ? Sujet financier, judiciaire d'avoir le Président et VP Finances.

Le Bureau propose les candidatures suivantes. Aucun autre candidat ne se déclare.

- **Titulaire : Auguste OTT**
- **Suppléant : Fabrice KRIEGER**

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus à l'Agence France Locale.

Point n° 29. : Désignation d'un ambassadeur pour la langue et la culture régionale à l'Office public de la langue régionale d'Alsace

La Communauté de communes est membre de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et dispose d'un siège d'ambassadeur pour la langue et la culture régionales.

Le Bureau propose la candidature de Karine RISSER. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour Karine RISSER. Le Président la déclare ambassadrice pour la langue et la culture régionale à l'Office public de la langue régionale d'Alsace.

Point n° 30. Modification des statuts du SM4

L'Article 4 des statuts du SM4 actuellement en vigueur a été modifié à la suite du transfert du siège social du SM4 au 2 rue des Genêts 68700 ASPACH-MICHELBAACH à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du SM4.

Point n° 31. : Attributions de compensation aux communes (DGF, part CPS) pour l'année 2026

Monsieur Fabrice KRIEGER informe que les montants des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CC PAROVIC ont été communiqués sur le portail des Dotations de la Direction Générales des Collectivités Locales :

Montants à reverser par la CC PAROVIC à ses communes membres Année 2026	
68078 - EGUISHHEIM	47 514 €
68111 - GUEBERSCHWIHR	5 919 €
68116 - GUNDOLSHEIM	4 106 €
68123 - HATTSTATT	5 057 €
68150 - HUSSEREN-LES-CHATEAUX	6 637 €
68244 - OBERMORSCHWIHR	1 676 €
68251 - OSENBACH	2 809 €
68255 - PFAFFENHEIM	12 304 €
68287 - ROUFFACH	187 152 €
68350 - VOEGTLINSHOFEN	4 372 €
68364 - WESTHALTEN	14 903 €
	292 449 €

Ils sont identiques aux montants reversés en 2025 et 2024. Le rythme de versement est trimestriel conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024.

Le premier versement correspondant au premier trimestre interviendra après le vote de la présente délibération.

A titre indicatif, le 2e versement, début juillet ; le 3^e versement début octobre et le 4^e versement fin décembre.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'attributions de compensation aux communes.

Point n° 32. : Divers et informations

Le Président propose la date du 30/06/2026 pour le prochain Conseil Communautaire. La date est approuvée par l'ensemble des élus communautaires.

Il demande à l'assemblée quelle commune voudrait bien accueillir ce Conseil Communautaire.

La séance est levée à vingt heures. Le Président remercie l'ensemble des élus présents. Il reconnaît que cette séance a pu paraître fastidieuse, mais souligne qu'elle a permis d'accomplir un travail rigoureux, essentiel pour poser des bases solides en vue de préparer les six années à venir.

Le mot de la fin est pour Lionel FROMONT, maire d'Husseren-les-Châteaux qui invite les élus au vin d'honneur offert par la commune.